

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **MATIC RINCE 30**  
Forme du produit : Mélange

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Liquide de rinçage machine. Usage professionnel.

#### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ARTUGO  
4, Rue du chêne  
39270 DOMPIERRE SUR MONT- FRANCE  
Tél : +33(0)6 85 31 17 24  
E-mail : gilles.moriconi7@gmail.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence FRANCE : ORFILA N°01 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas classé selon le règlement CLP.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) : Aucun.  
Mention d'avertissement (CLP) : Aucun.  
Composants dangereux : Aucun.  
Mentions de danger (CLP) : Aucun.  
Conseils de prudence (CLP) : Aucun.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable.

### 3.2. Mélange

Dénomination	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Propane-2-ol	CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7 N° enregistrement REACH : 02-2119457558-25-xxxx	1 - 4	Flam. Liq. 2, H225 Eye irrit. 2, H319 STOT SE3, H336
Alcoxylat d'alcool gras 4	N° enregistrement REACH : 02-2119552554-37-0000	1 - 2	Acute Tox. 4, H302 Eye irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412

# MATIC RINCE 30

## Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



Dénomination	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide phosphorique	CAS : 7664-38-2 CE : 231-633-2 N° enregistrement REACH : 01-2119485924-24-xxxx	0 – 1	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314
Acide nitrique	CAS : 7697-37-2 CE : 231-714-2 N° enregistrement REACH : 01-2119487297-23-xxxx	0 – 1	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1A, H314

### Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë :

Dénomination	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	ETA
Propane-2-ol	CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7 N° enregistrement REACH : 02-2119457558-25-xxxx		Orale : ETA = 5 480 mg/kg Cutanée : ETA = 13 900 mg/kg Inhalation : ETA > 25mg/l
Alcoxylat d'alcool gras 4	N° enregistrement REACH : 02-2119552554-37-0000		Orale : ETA > 300 - 2 000 mg/kg
Acide phosphorique	CAS : 7664-38-2 CE : 231-633-2 N° enregistrement REACH : 01-2119485924-24-xxxx	Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %	Orale : ETA = 2 600 mg/kg Cutanée : ETA = 2 740 mg/kg
Acide nitrique	CAS : 7697-37-2 CE : 231-714-2 N° enregistrement REACH : 01-2119487297-23-xxxx	Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 20 % Skin Corr. 1B; H314: 5 % ≤ C < 20 % Ox. Liq. 3; H272: C ≥ 65 %	inhalation: ETA = 2,65 mg/l ( vapeurs)

### Informations sur les composants :

Textes des phrases H : voir section 16.

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Retirer immédiatement les vêtements souillés. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un médecin en cas de troubles.
- Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après contact avec la peau : En règle générale, ne provoque pas d'irritation cutanée.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : En règle générale, ne provoque pas d'irritation des yeux.

# MATIC RINCE 30

## Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone.  
Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau à grand débit.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : En cas d'incendie, il peut se former des gaz toxiques : monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.  
Danger d'explosion : Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.  
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.  
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les canalisations d'eaux potables. Endiguer à l'aide de barrières adaptées, de sable ou de terre. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu avec un produit absorbant (sable ou vermiculite) Nettoyer la zone souillée à l'aide d'eau et de détergent. Collecter les eaux de rinçage.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée après chaque utilisation. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.  
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans les emballages d'origine, à l'abri des variations de température, des rayons directs du soleil, des sources de chaleur et du gel. Conserver hors de portée des enfants et des animaux domestiques. Refermer correctement les récipients après usage. Ne pas stocker dans des récipients ouverts et/ou non étiquetés.  
Matières incompatibles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Substance	Propane-2-ol (67-63-0)
DNEL	Travailleurs, effets systémiques à long terme, voie cutanée : 888 mg/kg p. c./j
	Travailleurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 500 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, voie cutanée : 319 mg/kg p. c./j
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 89 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, ingestion: 26 mg/kg p. c./j
PNEC EAU	Eau douce : 140,9 mg/l
	Eau de mer : 140,9 mg/l
PNEC SEDIMENT	552 mg/kg
PNEC SOL	28 mg/kg
VLEP	Valeur indicative : 980 mg/m <sup>3</sup>
Substance	Acide phosphorique (7664-38-2)
DNEL	Travailleurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 2,92 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 0,73 mg/m <sup>3</sup>
Substance	Acide nitrique (7697-37-2)
DNEL	Travailleurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 2,6 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 1,3 mg/m <sup>3</sup>

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle	: Eviter toute exposition inutile.
Protection des mains	: Gants de protection contre les produits chimiques selon DIN EN 374 avec un étiquetage CE. Matériau des gants : caoutchouc nitrile
Protection oculaire	: Porter des lunettes de protection recommandées pour le transvasement.
Protection de la peau et du corps	: Porter des vêtements appropriés.
Protection des voies respiratoires	: Aucune protection n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.
Autres informations	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide.
Odeur	: Caractéristique.
pH	: 3,0 ± 0,5.
Point d'éclair	: Non déterminé.
Densité à 20 °C	: 1,01 ± 0,03.
Solubilité	: Soluble dans l'eau.

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandé dans la section 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses dans les conditions normales d'utilisation.

# MATIC RINCE 30

## Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil et gel.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun aux conditions de manipulation et de stockage recommandé.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Toxicité aiguë	: Aucune donnée.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé.
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé.
Cancérogénicité	: Non classé.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé.
Danger par aspiration	: Non classé.
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Informations sur le mélange

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Non classé.

#### 12.1.2. Informations sur les substances

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique :

Nom de la substance	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés	Toxicité pour les algues
Propane-2-ol (67-63-0)	CL50 : 9 640 mg/l; 96h pimephales promelas	CE50 : 9 714 mg/l; 24h Daphnia magna	CE50 : > 100 mg/l; 72h Scenedesmus subspicatus
Alcoxylat d'alcool gras 4	CL50 : > 1 – 10 mg/l; 96h Leuciscus idus	CE50 : > 1 – 10 mg/l; 48h Daphnia magna	
Acide phosphorique (7664-38-2)	CL50: 138 mg/l; 96h Gambusia affinis	CE50 : >100 mg/l; 48h Daphnia magna	CE50 : 100 mg/l; 72h Desmodesmus subspicatus
Acide nitrique (7697-37-2)	CL50 : 12,5 mg/l; 96h Oncorhynchus mykiss	CE50 : 4,6 mg/l; 48h Ceriodaphnia dubia	CE50 : 794 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

Propane-2-ol (67-63-0)	
Biodégradabilité	53 % (aérobie; eaux ménagères; par rapport à: Consommation d'O <sub>2</sub> ; Durée d'exposition: 5 jr)(Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.5.) Facilement biodégradable.
Alcoxylat d'alcool gras 4	

# MATIC RINCE 30

## Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



<b>Propane-2-ol (67-63-0)</b>	
Biodégradabilité	> 90% - Facilement biodégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Propane-2-ol (67-63-0)</b>	
Log Kow	0,05
Bioaccumulation	Une bioaccumulation n'est pas à envisager
<b>Alcoxylat d'alcool gras 4</b>	
Bioaccumulation	Acumulation dans les organismes n'est pas attendue

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>Propane-2-ol (67-63-0)</b>	
Mobilité	Mobile dans les sols
<b>Alcoxylat d'alcool gras 4</b>	
Mobilité	La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau vers l'atmosphère

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce mélange ne contient pas de substance considérées comme PBT ou vPvB.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie – déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN.

### 14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 14.6.4. Transport par voie fluviale

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations EU

- Règlement REACH 1907/2006 – Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : ce produit ne contient aucune substance répertoriée.
- Règlement REACH 1907/2006 – Annexe XIV : ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Règlement REACH 1907/2006 – Annexe XVII – restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certaines et de certains articles dangereux : ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Maladies Professionnelles : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- **Etiquetage des détergents CE 648/2004 et 907/2006 :**
  - Moins de 5% d'agents de surface non ioniques.

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Sources des données : Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.  
Règlement CE N° 648/2004 relatif aux détergents.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH :

Acute tox. 3	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Met Corr. 1	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
STOT SE3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlure de la peau et des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

#### · Liste des points modifiés:

3.2, 8, 9, 11.1, 12.1, 16

#### · Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

# MATIC RINCE 30

## Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

---



IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.*